



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2022**

Délibération N° 2022-032

Objet : Approbation de la Modification N°1 du PLU.

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 6 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 30 mars 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau.

Étaient absents excusés : René Depeyte (donne pouvoir à Yann Gout) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Véronique Moine (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20220406-2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2019-040 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2019 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal N°2021-07 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'aménagement paysager prévu en limite avec la zone Agricole a été également délimité sur la partie située entre la parcelle destinée à accueillir un projet de maison de retraite et les espaces cultivés mitoyens.
- Au niveau du règlement, à l'article 13 de la zone 1AU, il a été précisé qu'un écran végétal destiné à assurer une barrière physique (dont l'épaisseur, la hauteur et la densité de feuillage doivent permettre de limiter les dérives) entre les futures constructions et les espaces cultivés devait être planté en bordure intérieure de la parcelle C319 pour les parties limitrophes à la zone 2AUe.

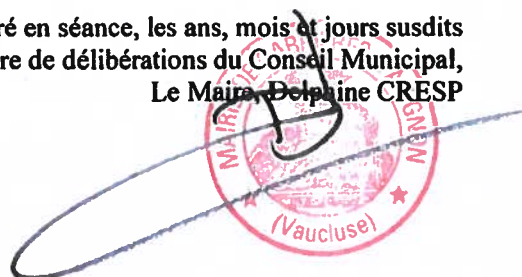
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
 - Dès sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, ~~Dolphine~~ **CRESP**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr